

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune de la Commission d'experts du RID et
du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

Berne, 16-20 mars 2020

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Citernes**Contrôles périodiques et intermédiaires des citernes destinées
au transport de gaz liquéfiés réfrigérés****Communication du Gouvernement de la France*, *****Résumé*

Résumé analytique:	Cette proposition vise à clarifier les dispositions concernant les contrôles périodiques et intermédiaires des citernes destinées au transport de gaz liquéfiés réfrigérés.
Mesures à prendre:	Modifier le 6.8.3.4.6 du RID/ADR.
Documents de référence:	INF.27 de la session de septembre 2019.

Introduction

1. Les périodicités des contrôles périodiques et intermédiaires des citernes destinées au transport de gaz liquéfiés réfrigérés sont définies au 6.8.3.4.6 du RID/ADR.
2. Certaines interprétations erronées semblent provenir notamment du libellé "pour les citernes destinées au transport de gaz liquéfiés réfrigérés" placé à la fin du premier paragraphe.

* Conformément au projet de programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2018-2019 (ECE/TRANS/WP.15/237, annexe V, (9.2)).

** Diffusée par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires sous la cote OTIF/RID/RC/2020/7.



